aigues-mortes
Le Sel de la Vie

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026697

Objet : AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
30ème FESTIVAL ECRAN LIBRE

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment les articles L131-1 à L132-7 et L131-1 à L131-2,
Vu le Code de la Justice Administrative, pris notamment en ses articles R421-1 à R421-7,
Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relatives aux droits des communes, des départements et des régions,
Vu l'article R. 635-1 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route notamment les articles R 411-5, R 411-25, R.417-10-10° et R.432-1,

Considérant la demande de Madame Marie-Hélène COLL, Présidente de l'Association « GRAND ECRAN POUR TOUS » en date du 24 mai 2026,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures utiles à la sécurisation des personnes et des biens sur les lieux de la manifestation,
Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Maire d'Aigues-Mortes autorise l'Association Grand Ecran pour Tous, à installer deux jardinières de fleurs de chaque côté de l'entrée du cinéma et à poser un barnum devant les marches du Cinéma Marcel Pagnol, dans le cadre du 30ème Festival Ecran Libre.
Le barnum doit être ouvert sur les côtés, afin de laisser libre la visibilité sur toute la rue Victor Hugo.

- DU VENDREDI 06 NOVEMBRE 2026 AU DIMANCHE 08 NOVEMBRE 2026 DE 09H00 À 18H00
- N°9 RUE VICTOR HUGO – 30220 AIGUES-MORTES

L'association Grand Ecran pour Tous est également autorisée à installer un sanitaire à l'arrière du cinéma Marcel Pagnol :

- IMPASSE DE LA TREILLE – 30220 AIGUES-MORTES
- DU VENDREDI 06 NOVEMBRE 2026 AU DIMANCHE 08 NOVEMBRE 2026

Afin de permettre l'installation, la vidange et le retrait du sanitaire Impasse de la Treille, deux places de stationnement sont réservées pour la société LOCLI :

- BOULEVARD INTERIEUR SUD (face à l'impasse de la Treille) – 30220 AIGUES-MORTES
- LE VENDREDI 06 NOVEMBRE 2026 DE 07H00 À 11H00 - Livraison de la sanisette
- LE DIMANCHE 08 NOVEMBRE 2026 DE 7H00 À 11H00 - Vidange de la sanisette
- LE LUNDI 09 NOVEMBRE 2026 DE 7H00 À 11H00 - Retrait de la sanisette

ARTICLE 2 :
La signalisation temporaire modifiant le stationnement des véhicules sera mise en place de façon apparente conformément à la législation en vigueur au moins 48 heures avant le début de la manifestation par la Police Municipale.

ARTICLES 3 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions du Code de la route. Elles font l'objet d'une verbalisation en application des articles en vigueurs, par les agents de Police, de Gendarmerie et les Agents Municipaux assermentés à cet effet.
Dans le cas où un véhicule ne respecterait pas l'interdiction et gênerait, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ou l'agent occupant ces fonctions pourra prescrire la mise en fourrière du véhicule en infraction aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.
Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.
Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

ARTICLE 5 :
Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,
Madame la Directrice Générale Adjointe des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Madame la Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Aigues-Mortes/ Grau du Roi,

Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Aigues-Mortes,
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'Aigues- Mortes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes, le 27 août 2026

Le Maire,
Cédric BONATO

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Lorenzo SANCHIS, Conseiller Municipal

